



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 56538

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la situation des enseignants d'EPS dans l'académie de Montpellier, au regard de l'insuffisance du nombre de postes. Cette situation conduit au non-respect des horaires obligatoires pour tous les élèves, à imposer aux enseignants de nombreuses heures supplémentaires, et enfin à recruter des personnels vacataires ou contractuels. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

L'académie de Montpellier a été attributaire à la rentrée 2000 de 368,4 équivalents temps-plein (ETP) d'enseignement, soit une augmentation du potentiel de moyens de personnels enseignants de + 2,6 %, alors que l'effectif d'élèves a augmenté de près de 1 % cette rentrée scolaire. Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2001, la dotation de moyens nouveaux de personnels enseignants est de 316,1 ETP d'enseignement, qui augmentent le potentiel de moyens enseignants de + 2,3 %, alors que la démographie scolaire devrait croître à cette rentrée de + 1,4 %. Les moyens nouveaux de personnels enseignants qui ont été ainsi consentis permettent d'améliorer sensiblement l'encadrement des élèves et marquent la volonté ministérielle de poursuivre l'effort au bénéfice des élèves de l'académie de Montpellier au-delà de la seule évolution démographique. En application de la déconcentration administrative, c'est aux autorités académiques qu'il appartient d'assurer la répartition et l'implantation de ces moyens de personnels enseignants entre les établissements. A cette fin, elles apprécient les besoins des établissements en se référant à des données objectives qui sont soumises aux instances de concertation. Aussi pour obtenir des indications précises sur la situation des postes de personnels enseignants d'EPS dans l'académie de Montpellier, convient-il de saisir les autorités académiques qui sont les mieux à même de répondre à la question posée et d'explicitier leur démarche.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56538

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 260

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3258